

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3776

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, de deux lots (n° 531 et 517) dépendant de la copropriété Les Alpes située 16, rue Juliette Récamier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Saint Priest et en vue de la constitution d'une réserve foncière afin de permettre le renouvellement urbain, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 105 000 €, deux lots de la copropriété Les Alpes située 16, rue Juliette Récamier.

Il s'agit d'un appartement de type 4 et d'une cave formant respectivement les lots n° 531 et 517 ainsi que les 153/99 763 des parties communes générales attachés à ces lots.

Ces biens sont inclus dans le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS) Alpes Bellevue ainsi que dans le périmètre de renouvellement urbain (ORU).

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la commune de Saint Priest qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 105 000 €, admis par les services fiscaux, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise, concernant la revente de deux lots (n° 531 et 517) dépendant de la copropriété Les Alpes située 16, rue Juliette Récamier à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 105 000 € résultant de cette cession ainsi que tous les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,